



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. GESTION des LITIGES – Réunion du 6 mai 2025
3. GESTION des LITIGES – Réunion du 9 mai 2025
4. GESTION des LITIGES – Réunion du 12 mai 2025
5. COMMISSION ARBITRAGE – LOIS du JEU – Réunion du 12 mai 2025
6. COMMISSION des ARBITRES – Plénière du 23 avril 2025
7. COUPES JEUNES – ½ Finales
8. COMPETITIONS SENIORS – Forfait général
9. COMPETITIONS JEUNES – Forfaits généraux
10. COMPETITIONS VETERANS – Forfaits généraux
11. COMPETITION FOOTBALL ANIMATION – Finales Coupes U13
12. INFORMATIONS
13. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 16 MAI 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 11 MAI 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 23 MAI 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 18 MAI 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 30 MAI 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 25 MAI 2025** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

(notifié aux clubs le 7 mai)



Réunion du : Mardi 06 mai 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

Lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024 à ANNEZIN, Madame la Présidente a évoqué un cas particulier concernant un joueur qui aurait participé à une rencontre le samedi ou le dimanche matin, mais dont la participation n'est pas mentionnée sur la FMI (indiqué comme « n'a pas participé »).

En cas de litige (réserve ou réclamation), concernant ce joueur s'il rejoue le dimanche, il revient :

- Aux clubs impliqués dans la première rencontre concernée de prouver que le joueur a effectivement participé ;

- La Commission adresse un mail aux deux clubs concernés, leur demandant des attestations de l'arbitre, des deux capitaines et des arbitres-assistants.

Si la preuve n'est pas apportée, le club risque les sanctions suivantes :

1. Sanction sportive : Match perdu par pénalité ;
2. Sanction disciplinaire : Suspension pouvant aller jusqu'à 2 ans de suspension pour le joueur impliqué ;
3. Sanction financière : Amende pour fraude à hauteur de 320€.

Article 113 bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Alinéa 3 : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alinéa 6 : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

RESERVES ET HOMOLOGATIONS SPECIAL COUPES

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

COUPES – JOURNEE DU 01 MAI 2025

SENIORS – COUPE DEMANDRILLE (1/4 DE FINALE)

53323578 – ESP CALONNE LIEVIN – US ROUVROY US

Réserve d'avant match du club ES CALONNE LIEVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US ROUVROY, pour le motif suivant : des joueurs du club US ROUVROY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'US ROUVROY.

Score acquis sur le terrain.

US ROUVROY qualifié.

Droits conservés.

JEUNES – COUPE ARTOIS U18 (1/4 DE FINALE)

53320417 – US IZEL L/EQUERCHIN 1 – OS AIRE SUR LA LYS 1

Réserve d'avant match du club US IZEL L/EQUERCHIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OS AIRE, pour le motif suivant : des joueurs du club OS AIRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve d'avant match transformée en réclamation d'après match de l'US IZEL L/EQUERCHIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OS AIRE, pour le motif suivant : des joueurs du club OS AIRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de leur club U17 REGIONALE 2 Poule A, engagement régional Ligue Hauts de France, et également les séniors B, évoluant en D1, ne peuvent incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour et dans les 24 heures.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match de U17 REGIONAL 2 Poule A «CALAIS RACING CLUB 1 – OS AIRE SUR LA LYS 1 » du 27/04/2025, qu'un joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'OS AIRE sur le score de 3 – 0 (article 137 des R.G.).

Amende de 80 € à l'OS AIRE.

US IZEL LES EQUERCHIN qualifié.

Droits remboursés à l'US IZEL LES EQUERCHIN.

COUPES – JOURNEE DU 3 MAI 2025

JEUNES – COUPE LEBAS U18 (1/4 DE FINALE)

53320496 – US HESDIGNEUL 1 – ENT VERQUIN

Réserve d'avant match du club US HESDIGNEUL sur la qualification et la participation des joueurs Thibaut BASSEZ, Raphaël AGHERBI BULLOT et Sacha WAREMBOURG du club de VERQUIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période.

Réserve d'avant match transformée en réclamation d'après match de l'US HESDIGNEUL sur la qualification et la participation des joueurs Thibaut BASSEZ, Raphaël AGHERBI BULLOT et Sacha WAREMBOURG, joueurs de VERQUIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que ces 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'Ent. VERQUIN **sur le score de 3 – 0.**

Amende de 80 € à l'Ent. VERQUIN.

US HESDIGNEUL qualifié.

Droits remboursés à l'US HESDIGNEUL.

Réclamation d'après match de l'US HESDIGNEUL sur la qualification et la participation de THUYBENS Digan, n°9 de VERQUIN, pour le motif suivant : ce joueur est en état de suspension le jour du match.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur Digan THUYBENS, exclu lors de la rencontre de championnat U18 D3 poule B «ENT VERQUIN 1 – AS TINCQUIZEL 1 » du 26/04/2025, ne pouvait pas prendre part à cette rencontre, donne match perdu par pénalité à l'Ent. VERQUIN **sur le score de 3 – 0.**

Amende de 80 € à l'Ent. VERQUIN.

US HESDIGNEUL qualifié.

Droits remboursés à l'US HESDIGNEUL.

La Commission inflige à Digan THUYBENS un match de suspension ferme supplémentaire à la date du mardi 13/05/2025.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission
Marc TINCCHON.





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 9 mai 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

√ Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DES 1^{ER} – 3 ET 4 MAI 2025

COUPE SENIORS DEMANDRILLE

Rencontre N°53323578 : ESP. CALONNE LIEVIN (b) – US ROUVROY (b)

Réserves d'avant match de ROUVROY, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/6

Amende de 30 € à ROUVROY.

COUPE SENIORS MALLEZ

Rencontre N°53323650 : CS PERNES – FC LA COUTURE

Réserves d'avant match de PERNES, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/3

Amende de 30 € à PERNES.

SENIORS D1 – POULE A

Rencontre N°28635166 : CS AVION (b) – USO LENS

Réserves d'avant match de LENS, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/5

Amende de 30 € à LENS.

SENIORS D3 – POULE A

Rencontre N°28651820 : AFCL BETHUNE LIEBAUT (b) - RCV KENNEDY

Réserves d'avant match de RCV KENNEDY, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/1

Amende de 30 € à RCV KENNEDY.

SENIORS D4 – POULE A

Rencontre N°28652415 : US ANNEZIN (b) – JF GUARBEQUE (b)

Réserves d'avant match d'ANNEZIN, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 5/0

Amende de 30 € à ANNEZIN.

SENIORS D6 – POULE A

Rencontre N°28867688 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (b) – SC ARTESIEN

- Réserves d'avant match de VALLEE DE LA TERNOISE, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/2

Amende de 30€ à AS VALLEE DE LA TERNOISE.

- Réserves d'avant match de SC ARTESIEN, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/2

Amende de 30 € à ARTESIEN.

SENIORS D6 – POULE E

Rencontre N°28868619 : AS FREVENT (b) – US HESDIGNEUL (b)

Réserves d'avant match de FREVENT, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/4

Amende de 30 € à FREVENT.

VETERANS A 11 – POULE D

Rencontre N°28781024 : FC ANNAY – USO DROCOURT

Match arrêté à la 75mn pour insuffisance de joueurs à ANNAY.

Résultat acquis sur le terrain : 1/6

Amende de 8 € à ANNAY.

COUPE DU TERNOIS SENIORS

Rencontre N°53327729 : O. LA COMTE – CS PERNES

Forfait de PERNES.

LA COMTE bat PERNES par forfait 5/0.

Amende de 25 € à PERNES.

COUPE ARTOIS FEMININES

Rencontre N°53323692 : FC LA ROUPIE – FCF HENIN BEAUMONT

Forfait d'HENIN BEAUMONT.

LA ROUPIE bat HENIN BEAUMONT par forfait 5/0.

Amende de 25 € à HENIN BEAUMONT.

COUPE SENIORS FEMININES A 8

Rencontre N°53323702 : US RUCH CARVIN – FC SERVINS VERDREL

Forfait de SERVINS VERDREL.

Ruch CARVIN bat SERVINS VERDREL par forfait 5/0.

Amende de 15 € à SERVINS VERDREL.

SENIORS D3 – POULE A

Rencontre N°28651838 : COS MARLES (b) – USSM LOOS EN GOHELLE (b)

1^{er} forfait de LOOS EN GOHELLE.

MARLES bat LOOS EN GOHELLLE par forfait 5/0.

Amende de 2 5€ à LOOS EN GOHELLE.

SENIORS D5 – POULE A

Rencontre N°28864218 : AJ RUITZ – FC HERSIN

1^{er} forfait de HERSIN.

RUITZ bat HERSIN par forfait 5/0.

Amende de 25 € à HERSIN.

SENIORS D6 – POULE B

Rencontre N°28867958 : FCC CALONNE RICOUART (c) – ESD ISBERGUES (c)
1^{er} forfait de CALONNE RICOUART.
ISBERGUES bat CALONNE RICOUART par forfait 5/0.
Amende de 25 € à CALONNE RICOUART.

SENIORS D6 – POULE C

Rencontre N°28868226 : FC BUSNES (b) – ES DOUVRIN (b)
2^{emer} forfait de DOUVRIN.
BUSNES bat DOUVRIN par forfait 5/0.
Amende de 50 € à DOUVRIN.

SENIORS D6 – POULE D

Rencontre N°28894404 : US CHT AVION (b) – NEUVIREUIL GAVRELLE (b)
1^{er} forfait de NEUVIREUIL GAVRELLE.
AVION bat NEUVIREUIL GAVRELLE par forfait 5/0.
Amende de 25 € à CHTS AVION.

SENIORS – D7 – POULE C

Rencontre N°29145885 : AS BONNIERES HOUVIN – US PAS EN ARTOIS (c)
1^{er} forfait de PAS.
BONNIERES HOUVIN bat PAS par forfait 5/0.
Amende de 25 € à PAS.

SENIORS D7 – POULE E

Rencontre N°29188421 : ES THIENNES – CS PERNES (b)
2^{eme} forfait de PERNES.
THIENNES bat PERNES par forfait 5/0.
Amende de 50 € à PERNES.

VETERANS A 11 – POULE D

Rencontre N°28781048 : SC FOUQUIERES – FC ANNAY
2^{eme} forfait d'ANNAY.
FOUQUIERES bat ANNAY par forfait 5/0.
Amende de 50 € à ANNAY.

VETERANS A 11 – POULE F

Rencontre N°28782906 : ESC ILLIES AUBERS – ES HAINES
1^{er} forfait d'HAISNES.
ILLIES AUBERS bat HAINES par forfait 5/0.
Amende de 25 € à HAINES.
Match retour à ILLIES AUBERS.
Rencontre N°28782961 AAE EVIN – ES HAINES
2^{emer} forfait d'HAISNES.
EVIN bat HAINES par forfait 5/0.
Amende de 50 € à HAINES.

FEMININES SENIORS A 8 – POULE C

Rencontre N°29229666 : US BOUBERS – ES HAILLICOURT
1^{er} forfait d'HAILLICOURT.
BOUBERS bat HAILLICOURT par forfait 5/0.
Amende de 15 € à HAILLICOURT.

U18 D2 - POULE B

Rencontre N°29868344 : US GONNEHEM CHOCQUES – ES LAVENTIE

1^{er} forfait de LAVENTIE.

GONNEHEM CHOCQUES bat LAVENTIE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à LAVENTIE.

U18 D3 - POULE B

Rencontre N°29869057 : AS TINCQUIZEL – FC ATREBATE

1^{er} forfait d'ATREBATE.

TINCQUIZEL bat ATREBATE par forfait 5/0.

Amende de 7.50 € à ATREBATE.

U18 D4 - POULE A

Rencontre N°29869353 : FC BUSNES – O. LA COMTE

2^{ème} forfait de LA COMTE.

BUSNES bat LA COMTE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à LA COMTE.

U17 D2 - POULE A

Rencontre N°29867677 : SC SAINT-NICOLAS – SCPP WINGLES

1^{er} forfait de SAINT-NICOLAS

WINGLES bat SAINT-NICOLAS par forfait 5/0.

Amende de 15 € à SAINT-NICOLAS.

U17 D2 - POULE B

Rencontre N°29867731 : US ANNEZIN – US BOUBERS

2^{ème} forfait de BOUBERS.

ANNEZIN bat BOUBERS par forfait 5/0.

Amende de 30 € à BOUBERS.

Rencontre N°29867733 : USSM LOOS – ES HAILLICOURT

2^{ème} forfait d'HAILLICOURT.

LOOS bat HAILLICOURT par forfait 5/0.

Amende de 30 € à HAILLICOURT.

U17 D2 - POULE C

Rencontre N°29867788 : SUD ARTOIS FOOTBALL – ES ELEU

2^{ème} forfait d' ELEU.

SUD ARTOIS FOOTBALL bat ELEU par forfait 5/0.

Amende de 30 € à ELEU.

U16 – D2 - POULE A

Rencontre N°29867153 : AS BEAURAINS – US NOYELLES SOUS LENS

2^{ème} forfait de NOYELLES SOUS LENS.

BEAURAINS bat NOYELLES SOUS LENS par forfait 5/0.

Amende de 30 € à NOUYELLES SOUS LENS.

U16 D3 - POULE A

Rencontre N°29867370 : SC ASBCA – ES ALLOUAGNE

1^{er} forfait d'ALLOUAGNE.

SC ASBCA bat ALLOUAGNE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à ALLOUAGNE.

U16 D3 - POULE B

Rencontre N°29867433 : US IZEL – AS BREBIERES

2^{ème} forfait d' IZEL.

BREBIERES bat IZEL par forfait 5/0.

Amende de 30 € à US IZEL.

U14 D2 - POULE A

Rencontre N°29864342 : US VERMELLES – US RUCH CARVIN

1^{er} forfait de RUCH CARVIN.

VERMELLES bat CARVIN par forfait 5/0.

Amende de 15 € à RUCH CARVIN.

U15 A 8 - POULE D

Rencontre N°29873401 : AOSC SALLAUMINES – AS COURRIERES

1^{er} forfait de SALLAUMINES.

COURRIERES bat SALLAUMINES par forfait 5/0.

Amende de 7.50 € à SALLAUMINES.

U15 D2 - POULE A

Rencontre N°29864574 : US VERMELLES – USO BRUAY

1^{er} forfait de VERMELLES.

BRUAY bat VERMELLES par forfait 5/0.

Amende de 15 € à VERMELLES.

Rencontre N°29866443 : RC LABOURSE – SSCP WINGLES

1^{er} forfait de LABOURSE.

WINGLES bat LABOURSE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à LABOURSE.

U15 D2 - POULE B

Rencontre N°29866487 : AFC LIBERCOURT – US ROUVROY

1^{er} forfait de US ROUVROY.

LIBERCOURT bat ROUVROY par forfait 5/0.

Amende de 15€ à US ROUVROY.

Match retour à AFC LIBERCOURT.

U15 – D3 - POULE B

Rencontre N°29866566 ENT. VERQUIN – FC HINGES

1^{er} forfait de VERQUIN.

HINGES bat VERQUIN par forfait 5/0.

Amende de 15 € à VERQUIN.

U15 D5 - POULE A

Rencontre N°29866808 : US HOUDAIN 5b) -ENT. LA COMTE TINCQUIZEL

1^{er} forfait de ENT. LA COMTE TINCQUIZEL.

HOUDAIN bat ENT LA COMTE TINCQUIZEL par forfait 5/0.

Amende de 15 € à ENT. LA COMTE TINCQUIZEL.

U15 D5 - POULE D

Rencontre N°29866905 : CSAL SOUCHEZ – AG GRENAY

1^{er} forfait de SOUCHEZ.

GRENAY bat SOUCHEZ par forfait 5/0.

Amende de 15 € à SOUCHEZ.

VETERAN A 8 - POULE A

Rencontre N°28783719 : US LAPUGNOY – COS MARLES

1^{er} forfait de MARLES.

LAPUGNOY bat MARLES par forfait 5/0.

Amende de 15 € à MARLES.

VETERAN A 8 - POULE C

Rencontre N°28784184 : ESD ISBERGUES – ENT. USC/ASF

1^{er} forfait de ENT USC/ASF.

ISBERGUES bat ENT. USC/ASF par forfait 5/0.

Amende de 15 € à ENT. USC/ASF.

VETERAN A 8 - POULE G

Rencontre N°28784812 : US GONNEHEM CHOCQUES – FC RICHEBOURG

1^{er} forfait de RICHEBOURG.

GONNEHEM CHOCQUES bat RICHEBOURG par forfait 5/0.

Amende de 15 € à RICHEBOURG.

VETERAN A 8 - POULE H

Rencontre N°29237590 : SC ASBCA – FC BOUVIGNY

1^{er} forfait de BOUVIGNY.

SC ASBCA bat BOUVIGNY par forfait 5/0.

Amende de 15 € à BOUVIGNY.

U13 D2 - POULE H

Rencontre N°29999159 : US GRENAY – US NOEUX LES MINES (c)

2^{ème} forfait de NOEUX LES MINES.

GRENAY bat NOEUX LES MINES par forfait 5/0.

Amende de 20 € à NOEUX LES MINES.

U13 D3 - POULE G

Rencontre N°30014036 : FC CAMBLAIN CHATELAIN – JF GUARBECQUE

2^{ème} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

GUARBECQUE bat CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 2 0€ à CAMBLAIN CHATELAIN.

Match retour à GUARBECQUE.

U13 D3 - POULE I

Rencontre N°29999450 : FC CARVIN DYNAMO – FC VERQUIGNEUL

1^{er} forfait de VERQUIGNEUL.

CARVIN DYNAMO bat VERQUIGNEUL par forfait 5/0.

Amende de 10€ à VERQUIGNEL.

Match retour à CARVIN DYNAMO.

U13 D3 - POULE J

Rencontre N°29999480 : US GONNEHEM CHOCQUES – ES BULLY LES MINES

1^{er} forfait de GONNEHEM CHOCQUES.

BULLY LES MINES bat GONNEHEM CHOCQUES par forfait 5/0.

Amende de 10 € à GONNEHEM CHOCQUES.

U13 D4 - POULE A

Rencontre N°29999632 : AS SALOME – SPP WINGLES

1^{er} forfait de WINGLES.
SALOME bat WINGLES par forfait 5/0.
Amende de 10 € à WINGLES.

U13 D4 - POULE G

Rencontre N°29999846 : AAE DOURGES (c) – US ARLEUX EN GOHELLE
1^{er} forfait d' ARLEUX EN GOHELLE.
DOURGES bat ARLEUX EN GOHELLE par forfait 5/0.
Amende de 10 € à ARLEUX EN GIHELLE.
Rencontre N°29999847 : FC TORTEQUENNE – USO DROCOURT
Match non joué suite à l'orage. Match à refixer par la Commission compétente.

U13 D4 - POULE K

Rencontre N°29999997 : OS AIRE SUR LA LYS (d) -RC LOCON
3^{ème} forfait d'AIRE SUR LA LYS.
LOCON bat AIRE SUR LA LYS par forfait 5/0.
Amende de 30 à AIRE SUR LA LYS
Match retour à LOCON.

U13 D4 - POULE N

Rencontre N°30000104 : US BIACHE (d) - US IZEL LES EQUERCHIN (b)
Match non joué suite à l'orage. Match à refixer par la Commission compétente.

U13 FEMININES A 8 - POULE A

Rencontre N°29960265 : OS AIRE SUR LA LYS – FC LILLERS
1^{er} forfait FC LILLERS.
AIRE SUR LA LYS bat LILLERS par forfait 5/0.
Amende de 10 € à LILLERS.

U11 M D1 - POULE D

Rencontre N°29997082 : AC NOYELLES GODAULT – ESD ISBERGUES
1^{er} forfait d'ISBERGUES.
NOYELLES GODAULT bat ISBERGUES par forfait 5/0.
Amende de 10€ à ISBERGUES.

U11 M D2 - POULE E

Rencontre N°29997231 : ES SAUNT-LAURENT – CS HABARCQ
Match arrêté à la 30mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.
Rencontre N°29997232 : SC SAINT-NICOLAS (c) – AJ ARTOIS (b)
Match arrêté à la 40mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M D3 - POULE B

Rencontre N°29997410 : OF ARRAS – AS BEURAINS
Match arrêté à la 30mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M – D3 - POULE M

Rencontre N°29997765 : US VIMY (c) – CS LIEVIN DIANA
Match arrêté à la 25mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M D4 - POULE A

Rencontre N°29997825 : ASBBV (b) - AJ ARTOIS (c)

1^{er} forfait de ASBBV.

AJ ARTOIS bat ASBBV par forfait 5/0.

Amende de 5 € à ASBBV.

Match retour à ARTOIS.

U11 M D4- POULE B

Rencontre N°29997854 : FA ARRAS (d) – AS MAROEUIL (b)

Match arrêté à la 25mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°29997855 SC : SAINT-NICOLAS (d) – FC DAINVILLE

Match arrêté à la 40mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M D4- POULE C

Rencontre N°29997925 : AS BAILLEUL (c) – CS HABARCQ (b)

Match arrêté à la 30mn suite à l'orage. Match n'ayant pas eu la durée réglementaire. Match à refixer par la Commission compétente.

à refixer par la Commission compétente.

U11 M – D4- POULE E

Rencontre N°29997984 ASSB OIGNIES (b) – US COURCELLES

Match non joué suite à l'orage. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M D4 - POULE F

Rencontre N°29998015 : COS MARLES (c) – OS AIRE SUR LA LYS (c)

1^{er} forfait d'AIRE SUR LA LYS.

MARLES bat AIRE USR LA LYS par forfait 5/0.

Amende de 10 € à AIRE SUR LA LYS.

U11 M D4- POULE I

Rencontre N°29998105 : ASSB OIGNIES (c) – AAE DOURGES (c)

Match non joué suite à l'orage. Match à refixer par la Commission compétente.

U11 M – D4 - POULE V

Rencontre N°229998640 : O. LIEVIN – (e) – USO MEURCHIN

1^{er} forfait de MEURCHIN..

LIEVIN bat MEURCHIN par forfait 5/0.

Amende de 10€ à MEURCHIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 12 mai 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

Lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024 à ANNEZIN, Madame la Présidente a évoqué un cas particulier concernant un joueur qui aurait participé à une rencontre le samedi ou le dimanche matin, mais dont la participation n'est pas mentionnée sur la FMI (indiqué comme « n'a pas participé »).

En cas de litige (réserve ou réclamation), concernant ce joueur s'il rejoue le dimanche, il revient :

- Aux clubs impliqués dans la première rencontre concernée de prouver que le joueur a effectivement participé ;

- La Commission adresse un mail aux deux clubs concernés, leur demandant des attestations de l'arbitre, des deux capitaines et des arbitres-assistants.

Si la preuve n'est pas apportée, le club risque les sanctions suivantes :

1. Sanction sportive : Match perdu par pénalité ;
2. Sanction disciplinaire : Suspension pouvant aller jusqu'à 2 ans de suspension pour le joueur impliqué ;

3. Sanction financière : Amende pour fraude à hauteur de 320€.

Article 113 bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Alinéa 3 : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alinéa 6 : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 30 MARS 2025

SENIORS D6 – POULE A

28867637 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (b) / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX (b)

Réserve d'avant match du club de BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LA VALLEE DE LA TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club de VALLEE DE LA TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable dans la forme ne pouvant être prise en considération car non-utilisation de la boîte mail officielle du club.

Score acquis sur le terrain : 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE D

28894388 : AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b) AFC LIBERCOURT (b)

Réserve d'avant match du club de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LIBERCOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LIBERCOURTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre SENIORS D4 Poule A «LIBERCOURT A.F.C. 1 – FREVENT A.S. 1» du 23/03/2025, que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.F.C. LIBERCOURT sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'A.F.C. LIBERCOURT.

Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

SENIORS D7 – POULE E

29147233 – I. NORRENT FONTES (b) / FC CAMBLAIN CHATELAIN (c)

Réserve d'avant match du club LES INTREPIDES DE NORRENT FONTES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D3 Poule B «CAMBLAIN CHATELAIN F.C. 1 – GRENAY U.S. 1» du 23/03/2025, que 5 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN.

Droits remboursés aux INTREPIDES NORRENT FONTES.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 3 ET 6 AVRIL 2025

SENIORS D4 – POULE A

28855490 – AFC LIBERCOURT / US NOYELLES sous LENS (c)

Réserve d'avant match du club A.F.C. LIBERCOURTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'U.S. NOYELLES S/LENS 1 et 2.

Score acquis sur le terrain : 1 – 3.
Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE A

~~28652397 – FC LILLERS (b) / FC CALONNE RICOUART (b)~~

- Réserve d'avant match du club F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs FLORENT LUCAS du club F.C. LILLERS, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs FLORENT LUCAS est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.
- Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

SENIORS D4 – POULE A

~~28855502 – ES ALLOUAGNE / US NOYELLES sous LENS (c)~~

Réclamation d'après match de l'U.S. NOYELLES S/LENS suite au remplacement de l'arbitre blessé à la 36ème par le délégué de terrain.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, en application de l'article 108 "La fonction de délégué de terrain est incompatible avec toute autre fonction; un licencié ayant assuré la fonction de délégué ne peut prétendre à aucune autre fonction", donne match perdu par pénalité à l'E.S. ALLOUAGNE sur le score de 0 – 1 (1 point à l'U.S. NOYELLES S/LENS).

Droits remboursés.

SENIORS D5 – POULE C

~~28865279 – BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / ES. SAINTE CATHERINE (b)~~

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SIMON DUBUIS, EVAN GUYOT LARIVIERE, JULIANO FILIN, ADRIANO DE SAMPAIO, AURELIEN BOUARD, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs SIMON DUBUIS, EVAN GUYOT LARIVIERE, JULIANO FILIN, ADRIANO DE SAMPAIO, AURELIEN BOUARD est/sont interdit(s) de surclassement.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, ces 5 joueurs surclassés n'ayant pas d'interdiction médicale pouvaient participer à cette rencontre.

Score acquis sur le terrain : 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

~~28868211 – US LESTREM (b) / ES.VENDIN LE VIEIL (b)~~

Réclamation d'après match de l'E.S. VENDIN LE VIEIL : En effet la tablette a été modifiée alors que les signatures avaient été apposées sur celle-ci, il y a eu une erreur de chronométrage et la rencontre n'a aucunement duré 90 minutes.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Score acquis sur le terrain : 3 – 2.

Droits conservés.

U17 D1

~~29867560 – FC MONTIGNY EN GOHELLE / AS NOYELLES les VERMELLES~~

- Réclamation d'après match de l'A.S. NOYELLES LES VERMELLES concernant l'agression physique et verbale de notre dirigeant DUCROCQ Evan qui était assistant n°2, par un supporter de MONTIGNY EN GOHELLE, ceci à quelques minutes de la fin de la rencontre.

- Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

COUPES JEUNES – JOURNEE DU 5 AVRIL 2025

FOOT ANIMATION – COUPE ARTOIS U13 (4EME TOUR)

PLATEAU avec les EQUIPES de ARTOIS AJ – BAPAUME AS – COJEUL OC – HENIN O

Réclamation d'après match de l'A.S. BAPAUME sur le joueur BERNARD ETHAN n°2548425241 pour le motif suivant: Le joueur est susceptible d'avoir participé à deux rencontres pendant le week-end du 5 et 6 avril 2025.

La première participation, le samedi après-midi au 4ème tour de la Coupe ARTOIS U13, qui opposait les clubs de COJEUL, de l' AJ ARTOIS, de l'ASBBV et de l'Olympique HENIN.

La deuxième participation, le dimanche en U15 qui opposait COJEUL à HABARCQ.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification des feuilles de match du plateau du 05/04/2025 et de la rencontre de championnat U15 D3 – Poule A "HABARCQ C.S. – COJEUL O.C." du 06/04/2025, constate que le joueur cité y a bien participé, en application de l'article 175 donne match perdu par pénalité à l'O.C. COJEUL.

HABARCQ C.S. – COJEUL O.S. : 3 - 0.

Amende de 80 € à l'O.C. COJEUL.

Droits remboursés à l'A.S.B.B.V.

La Commission inflige à BERNARD ETHAN 2 matches de suspension ferme à la date du mardi 20/05/2025.

FINALE U13 A 5 FEMININES – JOURNEE DU 05 AVRIL 2025

Réclamation d'après-match de l'A.S. PONT A VENDIN concernant certaines joueuses des équipes de SAINT POL et de l'entente STE CATHERINE/ AJA qui présentaient une différence physique marquante par rapport aux standards habituellement rencontrés dans la catégorie U13 F.

Réclamation recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, après consultation au près de Mme GOLAWSKI, Présidente de la Commission Féminines, confirme que les identités des joueuses ont bien été vérifiées sur le terrain à la demande du dirigeant de l'A.S. PONT à VENDIN.

Les résultats sur le terrain sont homologués.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 10 AVRIL 2025

SENIORS D7 – POULE A

29145527 – FC BOUVIGNY BOYEFFLES (b) / FC BEAUMONT (b)

Réserve d'avant match du club F.C. BEAUMONT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D4 Poule B «BOUVIGNY BOYEFFLES F.C. 1 – HINGES F.C. 1» du 06/04/2025, que 8 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € au F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES.

Droits remboursés au F.C. BEAUMONT.

29213410 – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c) / AG GRENAY (b)

Réserve d'avant match du club NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVT G. GRENAY, pour le motif suivant : des joueurs du club AVT G. GRENAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.
La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D7 Poule C «GRENAY A.G. 1 – TORTEQUESNE F.C. 2» du 06/04/2025, que 7 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.G.GRENAY sur le score de 4 – 0.
Amende de 80 € à l'A.G. GRENAY.
Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 13 AVRIL 2025

U15 D5 – POULE A

~~29866791 – US HOUDAIN (b) / USO BRUAY LABUISSIERE (b)~~

Réserve d'avant match du club de BRUAY LABUISSIERE sur la qualification de l'ensemble de l'équipe de HOUDAIN. Motif : des joueurs ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peut être incorporées équipe inférieure et participer à la présente rencontre l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ci ou dans les 24 h.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de U15 D Poule B «BAPAUME BERTINCOURT 1 – HOUDAIN U.S. 1» du 23/03/2025, que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. HOUDAIN sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à l'U.S. HOUDAIN.

Droits remboursés à l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 17 – 19 - 20 ET 21 AVRIL 2025

SENIORS D2 – POULE A

~~28651340 – AS LOISON / AS VIOLAINES AS 1~~

Réclamation de l'AS. LOISON ne pouvant être prise en compte, arrivée hors délai (24 avril 2025).

SENIORS D3 – POULE C

~~28652211 – JS ECOURT (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS~~

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ECOURT SAINT QUENTIN JS, pour le motif suivant : des joueurs du club de ECOURT ST QUENTIN JS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par la J.S. ECOURT ST QUENTIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 9 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE E

~~29213848 – FC SERVINS VERDREL / AFCL BETHUNE (c)~~

- Réserve d'avant match du club F.C. SERVINS VERDREL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'A.F.C. BETHUNE LOISIRS LIEBAUT 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

- Réclamation d'après match du F.C. SERVINS VERDREL concernant le n° 5 Mr ZMUDZINSKI qui n'était pas la bonne personne sur le terrain.

Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

~~28866944 – FC SERVINS VERDREL / RC LABOURSE (b)~~

Réclamation d'après match du F.C. SERVINS VERDREL : Des joueurs de R.C. LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Certains joueurs étaient suspendus avec l'équipe première le match précédent.

Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

~~28866970 – US HOUDAIN (b) / UC DIVION (b)~~

Réserve d'avant match du club U.S HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de U.C. DIVION, pour le motif suivant : des joueurs du club U.C. DIVION sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'U.C. DIVION 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

~~29313851 – AFCL BETHUNE (c) / CS PERNES~~

Réserve d'avant match du club C.S. PERNES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'A.F.C. BETHUNE LOISIRS LIEBAUT 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE E

~~28868555 – US LAPUGNOY (b) / ES HAILLICOURT~~

- Réserve du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs HUGO CHAPELIER, HUGO DUEZ, DYLAN PANNEQUIN, du club ESP. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération : 3 joueurs mutés hors période ont été identifiés sur la feuille de match du côté de l'équipe visiteuse alors que la limite est de 2.

La Commission, considérant après vérification, que 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'E.S. HAILLICOURT sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'E.S. HAILLICOURT.

Droits remboursés à l'U.S. LAPUGNOY.

- Réserve du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs GAETAN MILON, MAXIME HELOIN, du club ESP. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés.

Réserve non appuyée, non confirmée, non recevable.

Amende de 30€ à l'U.S. LAPUGNOY.

SENIORS D7 – POULE A

~~29145507 – AG GRENAY (b) / AS HENIN KENNEDY~~

Réserve d'avant match du club A.S. KENNEDY HENIN BEAUMONT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVT G. GRENAY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs ayant joué plus de 1 match avec une équipe supérieure du club AVT G. GRENAY (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 4.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE B

~~29145609 – AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / FC GIVENCHY (b)~~

Réserve d'avant match du A.S VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule C « HENIN O. 2 – GIVENCHY F.C. 1 » du 13/04/2025, que 6 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sur le score de 4 – 0.

Amende de 80 € au F.C. GIVENCHY.

Droits remboursés à l'A.S. VALLEE DE LA TERNOISE.

~~29145642 – AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / E. VERQUIN (b)~~

Réserve d'avant match du A.S VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. VERQUIN BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. VERQUIN BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'ENT. VERQUIN BETHUNE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 2.

Droits conservés.

~~29145644 – FC GIVENCHY GOHELLE (b) / FC ESTEVELLES (c)~~

Réserve d'avant match du F.C. ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule C « HENIN O. 2 – GIVENCHY F.C. 1 » du 13/04/2025, que 6 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au F.C. GIVENCHY.

Droits remboursés à l'A.S. VALLEE DE LA TERNOISE.

SENIORS D7 – POULE C

29145817 – ES ROEUX (b) / FC. TORTEQUESNE (b)

Réserve d'avant match du club TORTEQUESNE F.C. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ROEUX E.S., pour le motif suivant : des joueurs du club ROEUX E.S. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule A « ROEUX E.S. 1 – MAROEUIL A.S. 2 » du 30/03/2025, que 4 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'E.S. ROEUX sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à l'E.S. ROEUX.

Droits remboursés au F.C. TORTEQUESNE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 27 AVRIL 2025

SENIORS D3 – POULE B

28652144 – RC SAINS / AS VIOLAINES (b)

Réserve d'avant match du club A.S. VIOLAINOISE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HAUSPIEZ MATHIEU du club R.C. SAINS EN GOHELLE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs HAUSPIEZ MATHIEU est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur HAUSPIEZ MATHIEU, exclu le 19/04/2025, était en état de suspension pour la rencontre du 21/04/2025 mais pouvait participer à la rencontre du 27/04/2025, la sanction de 3 matches de suspension ferme prenant effet à la date du 29/04/2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D3 – POULE C

28652278 – JS ECOURT (b) / US PAS

Réclamation d'après match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club ECOURT ST QUENTIN JS 2, pour le motif suivant : Ne peut participer à une rencontre de District pour toutes les catégories et pour chacun des 5 derniers matchs à jouer plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat.

Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle. Réclamation, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de la J.S. ECOURT ST QUENTIN n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 2.

Droits conservés.

28652279 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (b) / FC ANNAY

Réserve d'avant match du club F.C. ANNAY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. DE ST LAURENT BLANGY-FEUCHY, pour le motif suivant : des joueurs du club ET.S. ST LAURENT BLANGY-FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de l'E.S. ST LAURENT BLANGY FEUCHY jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 2.

Droits conservés.

28855464 – AS VALLEE DE LA TERNOISE / US NOYELLES sous LENS (b)

Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du club U.S. NOYELLES S/LENS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 1 joueur de l'U.S. NOYELLES S/LENS a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 1.

Droits conservés.

28855465 – USO MEURCHIN (b) / US ABLAIN

Réserve d'avant match du club U.S. ABLAIN ST NAZAIRE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MEURCHIN U.S.O., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MEURCHIN U.S.O. (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'U.S.O. MEURCHIN n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 4.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE A

28855506 – JF GUARBECQUE (b) / US NOYELLES sous LENS (c)

Réserve d'avant match du club J.F. GUARBECQUE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. NOYELLES S/LENS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'U.S. NOYELLES S/LENS a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE B

28652584 – SCF ACHICOURT / ES DOUVIRIN

Réclamation d'après match de l'E.S. DOUVIRIN sur la participation du joueur n°4 d'ACHICOURT FALLER Lorenzo n° de licence 2546059361 qui a participé au match alors qu'il était sous le coup d'une suspension ferme à la date du 22 avril 2025.

Réserve recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur FALLER Lorenzo, en état de suspension à la date du 22/04/2025, ne pouvait donc participer à cette rencontre, donne match perdu par pénalité au S.C.F. ACHICOURT sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au S.C.F. ACHICOURT.

Droits remboursés à l'E.S. DOUVVIN.

La Commission inflige à FALLER Lorenzo un match de suspension ferme à la date du mardi 20/05/2025.

SENIORS D5 – POULE E

29213867 – AFCL BETHUNE (c) / FC SERVINS

Réserve d'avant match du club F.C. SERVINS VERDREL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ZMUDZINSKI CEDRIC du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ZMUDZINSKI CEDRIC est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur ZMUDZINSKI CEDRIC, exclu le 19/04/2025, était en état de suspension pour la rencontre du 21/04/2025 mais pouvait participer à la rencontre du 27/04/2025, la sanction de 2 matches de suspension ferme prenant effet à la date du 29/04/2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 5.

Droits conservés.

U15 D4 – POULE B

29865060 – AS LOISON / US BILLY BERCLAU

Match non joué suite au terrain non conforme de l'A.S. LOISON.

A la lecture du rapport de l'arbitre, le terrain n'était pas tracé, la Commission donne match perdu par forfait à l'A.S. LOISON sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1er forfait) à l'A.S. LOISON.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 3 ET 4 MAI 2025

SENIORS D4 – POULE A

28652415 – US ANNEZIN (b) / J.F. GUARBECQUE (b)

Réserve d'avant match du club J.F. GUARBECQUE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. ANNEZIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. ANNEZIN (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 2 joueurs de l'U.S. ANNEZIN ont participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE A

28864215 – CS LIEVIN DIANA (b) / USA LIEVIN (b)

Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN pour le motif suivant : sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'U.S.A. LIEVIN inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe en 1^{er} de l'U.S.A. LIEVIN suivant les RG.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

28864217 – E. VERQUIN / EC. MAZINGARBE (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.C. MAZINGARBE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club E.C. MAZINGARBE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'E.C. MAZINGARBE n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

28868231 – ES. VENDIN (b) / FCE. LA BASSEE (b)

Réclamation d'après match du club F.C.E. LA BASSEE : 4 joueurs ont fait plus de 10 matchs en équipe première alors que seulement 3 sont autorisés lors des 5 dernières rencontres.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1.

Droits conservés.

28868402 – AFC. LIBERCOURT (b) / U.S. ARLEUX (b)

Réclamation de l'U.S. ARLEUX concernant la décision du Président de LIBERCOURT du refus de jouer la rencontre du fait que l'U.S. ARLEUX ne présentait pas d'arbitre assistant, et, qui souhaitait qu'un joueur remplaçant puisse participer à la rencontre en échangeant les rôles.

La rencontre n'ayant pu être jouée, la Commission ne peut statuer, et, donne la rencontre à reprogrammer par la Commission ces calendriers Seniors avec 3 arbitres officiels (les 2 assistants sont à la charge des 2 clubs).

SENIORS D6 – POULE E

28868615 – ES. HAILLICOURT / U.S. LAPUGNOY (b)

- Réserve d'avant match du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GAETAN MILON, MAXIME HELOUIN, du club ESP. S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés.

Réserve non confirmée, non appuyée, irrecevable.

Droits conservés.

- Réserve d'avant match du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HUGO DUEZ, HUGO CHAPELIER, du club ESP. S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

29145886 – ES. ROEUX (b) / ES. FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de l'E.S. ROEUX: Joueur jouant en première la semaine dernière.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 6.

Droits conservés.

17 D1

29867575 – FC. MONTIGNY / USO LENS

Réserve d'avant match non formulée, appuyée, irrecevable ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 5.

Droits conservés.

U15 D2 – POULE B

29866488 – AS VIOLAINES / US HOUDAIN

Réserve d'avant match du club U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DYLAN MARFIL, NOHLAN MORELLE, du club A.S. VIOLAINOISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 2.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission
Marc TINCHON.





COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



PV 6

Réunion du : Mailing du lundi 12 mai 2025

Président : M. Anthony RINGEVAL

Présents : MM. Nathan LARDIER - Henry MACIUSZCZAK – Mathieu MUSTAR – Loic MOUTON – Edouard MORGANTI -

JOURNEES du 3 et 4 MAI 2025

MATCH SENIORS D3 : BEAUMETZ SUD ARTOIS FOOTBALL / AS VALLÉE TERNOISE

Score final 2-0.

Réserve technique déposée après-match par VALLEE la TERNOISE

1- Intitulé de la réserve

“ L’arbitre a voulu intentionnellement en venir aux mains avec un joueur (joueur Kévin SIMON n°10), les décisions arbitrales ont été faussées durant le match du fait de l’état (anormal) de l’arbitre pour rappel, le délégué de terrain s’est interposé pour empêcher l’arbitre d’aller frapper notre joueur n°10.”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA.

Après étude des pièces versées au dossier.

Consultée en première instance.

3- Recevabilité

- Attendu que lors de la rencontre la réserve technique a été déposée après-match dans le vestiaire de l’arbitre.

- Attendu que l’article 146 des Règlements Généraux prévoit que pour être recevable la réserve technique doit être déposée avant la reprise du jeu lorsque la décision contestée a occasionné un arrêt de jeu ou à l’arrêt de jeu suivant lorsque ce n’est pas le cas.

- Attendu qu’en l’espèce les formalités requises par l’article 146 précité n’ont pas été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est irrecevable en la forme.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Transmet le dossier à la Commission Discipline.

- Droits conservés.

MATCH SENIORS D6 : AS MAROEUIL (B) / ES ROEUX

Score final 2-1.

Réserve technique déposée après-match par ROEUX

1- Intitulé de la réserve

“ Numéro 6, CRÉPIN Raphaël de MAROEUIL, tient des insultes au coach de ROEUX sans que l'arbitre n'agit. Conclusion aucune sanction prise à son encontre”.

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA.

Après étude des pièces versées au dossier.

Consultée en première instance.

3- Recevabilité

- Attendu que lors de la rencontre la réserve technique a été déposée après-match dans le vestiaire de l'arbitre.

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux prévoit que pour être recevable la réserve technique doit être déposée avant la reprise du jeu lorsque la décision contestée a occasionné un arrêt de jeu ou à l'arrêt de jeu suivant lorsque ce n'est pas le cas.

- Attendu qu'en l'espèce les formalités requises par l'article 146 précité n'ont pas été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est irrecevable en la forme.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Transmet le dossier à la Commission Discipline.

- Droits conservés.

MATCH U17 D1 : ESD ISBERGUES / AS NOYELLES LES VERMELLES

Score final 2-0.

Réserve technique déposée à la 1ère minute par NOYELLES les VERMELLES

1- Intitulé de la réserve

“ À la première minute de jeu, NOYELLES les VERMELLES dépose une réserve concernant le numéro 2 qui devrait être suspendu.

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA.

Après étude des pièces versées au dossier.

Consultée en première instance.

3- Recevabilité

- Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre n'ayant pas transmis de rapport concernant cet événement, il est considéré que le bon ordonnancement de la réserve a été respecté.

- Attendu donc que les dispositions de l'article 146 ont été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.

- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025 « l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu. Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match ».

- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de vérifier la situation administrative des faits observés, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.

- Attendu donc qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'a été commise sur cette situation

- En conséquence, la Section Lois du Jeu :

- déclare la réserve recevable en la forme et non fondée en l'absence de réserve technique recevable.
- transmet le dossier à la Commission Discipline.
- transmet le dossier à la Commission des Arbitres concernant l'absence du rapport de l'arbitre officiel.

- Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance
Anthony RINGEVAL

Le Secrétaire de séance
Mathieu MUSTAR



COMMISSION DES ARBITRES



Réunion du : Plénière du mercredi 23 avril 2025 à 18 heures 30

Président : M. Henry MACIUSZCZAK –

Présents : MM. Frédéric GAULTIER - Michel KLECHA – Florent LEFRANC – Xavier MIQUET
- Mathieu MUSTAR – Serge PAUCHET – Damien PENO - Anthony RINGEVAL –
André SOJKA -

Excusés : Mme Clémence GONCALVES –
MM. Thibaut FRANCOIS (éducateur) – Edouard MORGANTI – Pascal WATEL
(comité directeur) -

OUVERTURE DE SEANCE – Henry MACIUSZCZAK

- Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la Commission Départementale des Arbitres (CDA).

- Message de condoléances :

Le Président et l'ensemble des membres de la CDA présentent leurs sincères condoléances à Monsieur Ahmed HEND.

- Organisation des désignations :

Le Président informe que les désignations jeunes et seniors seront assurées jusqu'à la fin de la saison par Monsieur Xavier MIQUET. Une réflexion est en cours concernant une nouvelle organisation des désignations (jeunes, seniors) et du secrétariat général pour la saison prochaine.

- Formation "Formateur 1" :

La CRA/DTRA organise une session de formation intitulée « Formateur 1 », qui se déroulera du vendredi 13 juin 2025 (18 heures) au samedi 14 juin 2025 (18 heures) au CFD à AMIENS.

- Candidature à la CDA :

Un arbitre a fait part, par mail, de son souhait d'intégrer la CDA.

Le Président précise que les demandes doivent lui être adressées.

SECRETARIAT GENERAL ET DESIGNATIONS – André SOJKA – Xavier MIQUET

Désignations

- Évocation de plusieurs points :

- Situation d'une jeune arbitre féminine avec son certificat de reprise.
- Désignations d'arbitres en vétérans.
- Désignations de trio sur les matchs de coupe (sauf en féminines).
- Désignations pour les quarts de finale (en coupe seniors et jeunes).

- Absence de retour si les arbitres suivants sont aptes ou pas :

- Monsieur LECOMTE Ulrich
- Monsieur LANNOY Michaël

- Arrêt jusqu'à la fin de saison :

- Monsieur COCQ Baptiste

- Pas de certificat - en attente :

- Monsieur COUBRONNE Alexandre
- Monsieur CHOQUET Bruno

Absences sans justificatif

- La CDA acte la non-désignation de 4 arbitres pour une durée de 2 semaines.

- Le Président demande une vigilance sur la désignation des candidats sur les matchs à la touche en D1 et en D2.

Indisponibilité

- La CDA enregistre l'indisponibilité suivante :

- Monsieur KOSTRZEWA Daniel : arrêt du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025.

Mutation

- La CDA enregistre la mutation dans un autre district de :

- Monsieur BONTANT Erwan

FUTSAL – Frédéric GAULTIER

Frédéric GAULTIER évoque les points suivants :

- Point de situation concernant la fin des championnats.
- Réflexion à prévoir sur l'ensemble des arbitres sur la saison (fautes techniques).
- Finale de coupe à AVION (réflexion sur les désignations / à prévoir pour la prochaine plénière).
- Un jeune arbitre qui passe en séniors : retenu sur les inter-ligues - bon retour de son arbitrage.

POLE TECHNIQUE – Anthony RINGEVAL – Mathieu MUSTAR

Rappel

L'arbitre ne peut pas refuser la participation d'un joueur à un match dès lors qu'il possède une licence, peu importe ce qui est écrit dessus (exemple : " restriction de participation art.152.4").

Nous rappelons que l'arbitre est neutre et qu'il n'est pas autorisé à donner son avis. Il met tout en œuvre en cas de demande d'un club, pour indiquer une réserve concernant la participation et la qualification des joueurs.

Nous rappelons également qu'une réserve d'avant-match peut être retirée à la fin du match à la demande du club. Vous devez indiquer dans l'observation d'après-match que la réserve déposée par le club X est retirée à l'issue du match.

Filière Ligue

- Après analyse des notes théoriques, des profils terrain et de l'investissement des arbitres cette saison, la CDA valide la présentation des arbitres suivants à l'examen de Ligue :

- Catégorie R3 : Messieurs BOUTROY Corentin, CORDONNIER Corentin, DUFRENNE Maximilien et LARTISIEN Florent.
- Catégorie Sénior Féminine Ligue : Madame KOFFI-ADELAÏDE Lili-Sarah.
- Catégorie JAL : Mesdames DUFOURNY Iris, DUFOURNY Sarah – Messieurs CASSEL-DEFONTAINE William, MAJDA Enzo et VASSEUR Raphaël.

- La date de l'examen de Ligue est le samedi 31 mai à AMIENS et comportera l'examen théorique ainsi que le test physique (TAISA).

- Les candidats vont suivre des séances de perfectionnement théorique dont le calendrier est établi comme suit :

Programme des séances de perfectionnement théorique :

- Jeudi 24 avril (19 heures -21 heures) : Visio ;
- Vendredi 2 mai (18 heures 30 – 21 heures 30) : Séance en salle à Arras ;
- Lundi 5 mai (19 heures – 21 heures) : Visio ;
- Vendredi 16 mai (18 heures 30 – 21 heures 30) : Séance en salle à Arras ;
- Mercredi 21 mai (19 heures -21 heures) : Visio.

FIA

- Nous avons été informés de la réussite de 4 nouveaux candidats reçus à la FIA d'avril organisé par le District Flandres :

NOM	Prénom	Age 01/01	Stage	Examen
BILLAUD	Franck	25	23,54	26,50
LEDO	Pierre	26	24,01	24,00
NOGUES	Leandro	15	23,04	23,00
VREBOS	Valentin	36	23,56	18,00

- La formation administrative se déroulera en FLANFRES.

Une communication sera faite aux 4 candidats ensuite sur les particularités de l'Artois.

PASSERELLE JAD/SENIORS

- Le Pôle Technique a effectué un travail sur la mise en place d'une passerelle JAD/SENIORS avec la sollicitation des arbitres jeunes sérieux âgés de 19 à 21 ans pour un éventuel passage en Seniors (11 JAD identifiés).

7 arbitres ont répondu favorablement pour basculer chez les Seniors.

Sur ces 7 arbitres, 5 ont demandé un accompagnement sur cette fin de saison.

Les 5 arbitres démarreront l'arbitrage Seniors dès cette fin du mois en commençant par la fonction d'arbitre assistant, pour ensuite faire des matchs au centre avec un accompagnement.

A la fin de la saison, en fonction des matchs et des accompagnements, la CDA proposera un niveau d'affectation à chacun de ces arbitres pour la saison 25-26.

Un grand merci au désignateur Xavier MIQUET pour son aide dans ce processus.

JAD.ELITE

- Le stage JAD Elite sera organisé par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) le dimanche 27 avril 2025 au CFD d'AMIENS.

Le programme de ce rassemblement a été reçu ce 23 avril en provenance de la CRA/DTRA.

- Le Pôle Technique a sélectionné :

- Monsieur William CASSEL DE FONTAINE
- Madame Sarah DUFOURNY
- Monsieur Raphaël VASSEUR

Monsieur Mathieu MUSTAR représentera la CDA et accompagnera les arbitres ce dimanche à ce stage.

OBSERVATIONS – Mathieu MUSTAR - Serge PAUCHET

Observations jeunes

- Au 23 avril 2025, il reste 12 observations d'arbitres en titre et 57 examens à réaliser.

	Faits	Prévus	% dernière CDA	% actuel
Observations notées des JAD	103	112	86,61	91,96
Observations notées des Seniors Jeunes	10	13	53,85	76,92
Examens des candidats	54	111	33,33	48,65
Conseils CJAL avant examen Ligue	7	7	100,00	100,00
Conseils Filière Ligue Jeunes	23	28	78,57	82,14
1ère observ en duo des observateurs	14	14	100,00	100,00
Total	211	285	64,56%	74,04%

Observations Seniors

	A faire	Réalisé	Théorique	
Seniors D1	13	24	37	64,86%
Seniors D2	4	24	28	85,71%
Seniors D3	1	31	32	96,88%
Seniors D4	3	32	35	91,43%
Seniors D5	6	28	34	82,35%
Seniors DA1	2	12	14	85,71%
Seniors DA2	16	13	29	44,83%
Seniors Stagiaires N	4	30	34	88,24%
	49	194	243	79,84%

Parrainages

Florent LEFRANC évoque un point sur les parrainages avec 57 examens à réaliser.

COMMISSION DE DISCIPLINE – Michel KLECHA – Serge PAUCHET

Évocation des dossiers en cours.

TOUR DE TABLE

Fin de la réunion : 20 heures 45

Prochaine réunion : mercredi 23 avril 2025 à 18 heures 30

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Secrétaire de séance
Damien PENO

Président de la CDA
Henry MACIUSZCZAK



COUPES JEUNES



Les RENCONTRES des 1/2 FINALES - (sous réserve d'appel)

RAPPEL :

- Toute demande de DEROGATION sans l'accord du club adverse sera AUTOMATIQUEMENT refusée.
- Ces rencontres se dérouleront le samedi 17 mai 2023 à 16 heures sur le terrain du club 1^{er} nommé.

U18 - Coupe ARTOIS (Challenge Daniel Dramez).

US IZEL / UAS HARNES
US CROISILLES / ESD ISBERGUES

U18 - Coupe Philippe Lebas

US HESDIGNEUL / FC LILLERS
AS TINCQUIZEL / ES SAINTE CATHERINE

U18 - Coupe du Ternois

CS HABARCQ / US MONCHY AU BOIS
US SAINT POL / US BOUBERS

AS TINCQUIZEL, qualifié pour les demi-finales de la Coupe Lebas, ne peut plus y participer, la rencontre des quarts de finale US BOUBERS / AS TINCQUIZEL est annulée. Les droits d'engagement seront remboursés.

U16 - Coupe ARTOIS

US NOYELLES SOUS LENS / STADE BETHUNE (b)
USO BRUAY / FC LILLERS

- Ces rencontres se dérouleront le dimanche 18 mai 2023 à 10 heures sur le terrain du club 1^{er} nommé.

U15 - Coupe ARTOIS

CS AVION / FA ARRAS S
SC SAINT NICOLAS / USO BRUAY

U15 - Coupe Gaston Pouilly

AS LENS / US NOYELLES sous LENS
AS BAPAUME BERT. VAULX / FC HINGES

U15 - Coupe du Ternois

CS PERNES / FC ATREBATE
US BOUBERS / A.S.B.C.A.

Coupe ARTOIS U15 à 8

La FINALE se déroulera le dimanche 15 juin 2025 à (lieu à déterminer) à partir de 14 heures

Poule 1 :

- A) SCF ACHICOURT → Forfait général, remplacé par équipe à désigner
- B) O. BURBURE
- C) US LAPUGNOY
- D) US CARVIN RUCH

Poule 2 :

- E) ES HAILLICOURT
- F) US ROUVROY (b)
- G) AAE EVIN
- H) COS MARLES (b)

Chaque équipe recevra le planning et le déroulement par mail.

CALENDRIER 2024/2025

FINALES:

14 et 15/ juin – 22 juin 2025 (TERNOIS)

DIVERS

En l'absence de FMI, le club recevant doit fournir une feuille de match sous peine d'avoir MATCH PERDU.

Marc TINCHON



COMPETITIONS SENIORS



√ Forfait général du FC GIVENCHY en SENIORS D7 – GROUPE B – Amende de 55 euros.

Le Président de la Commission :
Jean Luc BERNARD.



COMPETITIONS JEUNES



√ Forfait général d'AS COURRIERES en U18 D4 – Groupe C – Amende de 35 euros

√ Forfait général d'ESP. CALONNE LIEVIN en 17 D2 – Groupe B – amende de 35 euros

√ Le match U18 D3 – Groupe B : AAE Aix / E. Verquin est remis au samedi 17 mai à 16 heures.

√ Le match U18 D3 – Groupe B : AAE Aix / FC Atrebate est remis au jeudi 29 mai à 16 heures.

Pascal WATEL.
Marc TINCHON.



COMPETITIONS VETERANS



√ Forfait général d'USO MEURCHIN en VETERANS à 8 – GROUPE B – Amende de 35 €

√ Forfait général de PONT à VENDIN en VETERANS à 8 – GROUPE F – Amende de 35 €

Le Président de la Commission :
Eric CHAPPE.



COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



POULES - FINALE COUPE ARTOIS U13 – 24 MAI 2025 (après-midi) – AS LENS

Poule A : FC Méricourt – USO Meurchin – UC Divion – FC La Couture

Poule B : ES Anzin – US Beuvry – SC AubignySavy – US Chts Avion

Poule C : ES Laventie – CS Diana Liévin – FC Montigny – OC Cojeul

Poule D : AJ Artois – AJ Ruitz – US Pas – USSM Loos –

POULES - FINALE COUPE DISTRICT U13 – 24 MAI 2025 (matin) – AS LENS

Poule A : FCE La Bassée – US Carvin Ruch – AS Barlin – US Gonnehem

Poule B : E. Verquin – FC Lillers – OL La Comté – SC Fouquières

Poule C : US Annezin – FCH Lens – US Rouvroy – ESD Isbergues

Poule D : AS Lens – Carvin Dynamo – US Houdain – ES Sainte Catherine

Didier CLAY

Alain DELHAYE



INFORMATIONS



FORFAITS

En cas de forfait d'une équipe en dehors des horaires d'ouverture du District (notamment le week-end), merci de prévenir par mail sécurisé soit ; le secrétaire général : dlamorille@artois.fff.fr ou pour les seniors : jbernard@artois.lfhf.fr.

Cette démarche permettra de prévenir les clubs et le corps arbitral afin d'éviter des déplacements inutiles.

DEROGATIONS

Afin de ne pas fausser les championnats Seniors, AUCUNE dérogation (changement de date) ne sera accordée (sauf motif exceptionnel) à parti du 8 mai 2025.

Jean Luc BERNARD

Denis LAMORILLE



TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



17 mai

AS LENS

U6/U7

18 mai

AS LENS

U8/U9